

Association 1901 d'intérêt général

# **Projet associatif**

# Un projet qui émerge d'un quartier

L'association *Pension de famille à Bauer-Thermopyles-Plaisance* est créée en novembre 2003 par des habitants du 14<sup>e</sup> soucieux de lutter contre la précarité sociale dans un quartier porteur de projets associatifs innovants. Elle s'inscrit dans l'histoire des mouvements associatifs des quartiers sud du 14<sup>e</sup>: créer du lien social en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de partage et sur le collectif comme source d'évolution pour les personnes et les groupes, dans le respect de la différence de chacun. Très active dans cette partie du 14<sup>e</sup>, l'association *Urbanisme et démocratie (Udé!)*, née 10 ans auparavant est le creuset de la réflexion qui a abouti au projet de création d'une pension de famille.

Ce projet répond aux missions essentielles édictées par les textes relatifs aux maisons-relais (loi de janvier 2005) \* qui est de faciliter l'accès au logement de populations qui en sont exclues, tant pour des raisons socio économiques complexes, que par déficit de logement adapté.

Les caractéristiques principales de cet habitat sont : un logement pérenne et autonome ; un petit nombre de résidants ; des activités collectives, et en particulier le partage de repas préparés en commun.

Dans le cadre d'une concertation sur l'aménagement du secteur Bauer-Thermopyles, la réalisation de ce projet est retenue par la Ville de Paris, sur proposition de l'association, sur un terrain en friche appartenant à Paris Habitat OPH situé aux 6-8, rue des Thermopyles et 13-15, rue de Plaisance.

L'association est reconnue comme gestionnaire du futur établissement en septembre 2004. Le 1<sup>er</sup> juin 2012, l'établissement dénommé « La Maison des Thermopyles » ouvre ses portes et accueille 20 résidants dans 17 logements. Un site internet spécifique lui sera dédié.

<sup>\*</sup>Circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais, Références • Loi 2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : création de 4 000 places en maisons relais, • Note d'information DGAS/DGUHC/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais / pension de famille, • Relevé de décisions PARSA du 8 janvier 2007. • Circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais.

# Un environnement facilitant l'intégration des résidants

L'association est inscrite activement dans le réseau associatif de l'arrondissement dont le Collectif Logement Paris 14 « Un toit pour tous », la maison de quartier « Le Moulin » (centre d'animation, atelier de théâtre, accompagnement social) l'association des jardins partagés, l'association Migrants Plaisance (alphabétisation, projets sur la mémoire du quartier et sur les migrants), le journal de quartier La Page, la Ligue des Droits de l'Homme, le Café associatif « Moulin à café » (lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants et avec les associations) et l'association *Urbanisme et démocratie (Udé !)*.

L'association participe-au réseau précarité à la mairie du 14<sup>e</sup>. Ce dernier réunit régulièrement tous les organismes de l'arrondissement qui interviennent auprès des sans abri. Plusieurs maisons relais font partie de ce réseau.

Les liens privilégiés entretenus par l'association avec la Fondation Abbé Pierre qui soutient le projet depuis le début, à la fois financièrement et dans l'accompagnement des fondateurs du projet, sont un gage de qualité et de professionnalisation des différents acteurs du projet.

Ces partenariats, et d'autres à construire, permettent d'évoluer dans un esprit de partage d'expériences, mais aussi de mutualisation des compétences.

### L'accueil d'un public en grande précarité qui s'appuie sur des valeurs fortes

#### Un public

Dans le souci de brassage générationnel, social et culturel, la « Maison des Thermopyles », accueille des personnes seules ou en couple, disposant de ressources modestes. Souvent en situation d'isolement et de fragilité, il leur serait difficile de vivre dans un logement classique immédiatement. Elles perçoivent les minima sociaux et sont éligibles à l'allocation logement.

Certaines ont connu des séjours répétés dans des structures d'hébergement d'urgence et temporaire sans pouvoir accéder à des solutions durables de logement ou ont été hébergées provisoirement dans des conditions difficiles et se stabilisent après l'errance.

#### **Des valeurs**

L'association souhaite que dans ce lieu, et ceux qui pourraient être créés ultérieurement, l'engagement soit au service de la personne bénéficiaire par une qualité de l'accompagnement, un souci de son bienêtre et de l'acquisition de son autonomie à son rythme ; un lieu où la solidarité, l'écoute, l'attention, l'acceptation de la différence soient partagées par ceux qui le font vivre : salariés, bénévoles, membres du Conseil d'administration ou associations partenaires.

L'association s'appuie sur les liens déjà établis avec les associations et bénévoles du quartier.

L'association milite pour un logement pour tous et participe à différentes actions et colloques sur le thème de l'exclusion et du logement. Elle participe ainsi aux journées organisées par la Fondation Abbé Pierre sur le logement et aux actions menées par les associations locales. Elle rédige également des articles et organise des réunions publiques pour informer sur les maisons relais et leur nécessaire développement et participe dans ce même esprit aux fêtes de quartier.

L'association tient à poursuivre et renforcer sa pratique de la concertation tant avec ses partenaires associatifs et habitants du quartier qu'avec ses financeurs. Elle développe de nouveaux partenariats autour de la précarité, de la santé et du logement avec des associations mais aussi des services publics en lien avec les besoins des résidants.

En interne, elle développe également une politique de qualification des salariés.

# Une mission de gestion vis à vis des financeurs et dans l'accompagnement des professionnels

#### Vis à vis des financeurs

L'association est financée par des fonds publics et par la redevance acquittée par chaque résidant. Elle est garante du versement d'un loyer mensuel à Paris Habitat et elle rend compte à ses financeurs de la bonne gestion des fonds versés.

Des co-financements, des subventions sont recherchés auprès des Ville et Département de Paris, la Région Ile-de-France, la Fondation de France... et d'autres organismes financeurs. Cette recherche est partagée entre l'association et la personne missionnée pour gérer le lieu.

L'association peut constituer, le cas échéant, son propre fonds de solidarité par voie de souscription. Ce fonds pourra être utilisé pour le fonctionnement, l'entretien immobilier mais aussi pour le soutien ponctuel d'un(e) résidant(e) qui en fait la demande justifiée et/ou des séjours collectifs (visite d'autres pensions de famille en province, séjour à la campagne, etc.).

#### Accompagnement des professionnels

La Maison des Thermopyles est animée pour un couple d'hôtes, salariés de l'association dont un directeur ou une directrice qui reçoit délégation de l'association (Document Unique de Délégation) pour la gestion quotidienne du lieu et les relations qu'elle nécessite en interne et en externe. L'association verse un salaire aux professionnels qu'elle a recrutés, selon les termes de leur contrat de travail, et évalue périodiquement avec elles l'accomplissement de leurs différentes missions, selon des modalités préalablement définies.

Le couple d'hôtes veille à la mise en place et à l'animation d'une vie collective fondée sur des temps de vie commune partagés ensemble (repas, réunions, sorties...). Pour cela, il encourage les initiatives des résidants afin de favoriser leur autonomie. Le couple d'hôtes veille également au respect par tous les résidants des règles de vie commune expliquées dans le règlement intérieur de la pension de famille.

L'association veille à la prise en compte des souhaits des résidants dans le fonctionnement de la Maison et des activités proposées dans la limite des règles fixées par le règlement intérieur.

Ceux-ci peuvent, si besoin, solliciter l'association via le Conseil d'Administration concernant des difficultés rencontrées qui n'auraient pu être traitées par le couple d'hôtes.

Le 23 février 2013